



CAPL du 18 Juillet 2013 de la DISI Paris-Champagne Mouvements locaux de la catégorie B

Compte-rendu

Étaient présents pour la CGT : Béatrice ROMAGNY (ESI de Reims), Philippe GUYARD (ESI de Nemours), Michel RISACHER (ESI de Nemours), Hervé PERESINI (ESI de Paris-Montreuil). En l'absence de Marc LUX, Directeur de la DISI Paris-Champagne, la CAPL était présidée par David GUERMONPREZ, Directeur adjoint.

Cette CAPL s'est réunie sous de fortes contraintes de calendrier, certaines décisions issues de la CAP nationale n'ayant été connus que deux jours avant la date. Les documents préparatoires, en particulier les fiches de vœux des agents et les propositions de la Direction n'ont été mis à la connaissance des organisations syndicales qu'au dernier moment. Le Directeur-adjoint fait part de son pessimisme sur la pérennité du calendrier des instances paritaires et consultatives, dû essentiellement aux ajustements à venir des règles harmonisées. Toutefois est rejetée l'idée de réunir des CAP « à blanc », c'est-à-dire sans que les projets en cours ne soient considérés comme valides. A fortiori, le choix de la date du 18 juillet a été maintenu pour cette CAPL afin de permettre aux agents désignés de prendre leurs dispositions pour le 1er septembre. La CGT Finances Publiques en prend acte.

A l'issue de la lecture de la déclaration liminaire CGT (voir au verso), M. GUERMONPREZ annonce qu'il ne dispose d'aucun chiffre concernant l'application locale des 2 564 suppressions de postes projetées par le gouvernement sur les ministères financiers en 2014. L'examen du tableau de répartition des emplois (Tagerfip) prochainement mis à jour devrait éclairer – ou assombrir ! – la rentrée sur la situation réelle des effectifs.

Sur le premier point soulevé par la liminaire, qui appelle au respect de la règle d'ancienneté administrative lors du classement des demandes d'affectation locale, la Direction affirme tenir compte aussi bien de l'ancienneté que de la situation personnelle de l'agent ; « il ne s'agit pas de faire une sélection purement mécanique ». Est également prise en compte la situation des services de départ et d'arrivée pour « affiner au mieux » la décision de la CAP nationale, surtout en ce qui concerne les arrivées en ESI multi-sites.

Le second point, qui mentionne un cas avéré de non transformation en A pour un poste de PSE lauréat de l'examen de B en A, ne laisse pas indifférente la Direction locale qui avoue être désagréablement surprise de découvrir, après coup, que la règle traditionnelle n'a pas été appliquée. M. GUERMONPREZ conteste l'emploi du terme « suppression » pour le poste de A PSE, « au pire il a été gelé par la Centrale ». Il affirme par ailleurs être favorable au maintien du poste de B PSE, dans l'optique d'une participation à un projet informatique.

Au sujet des deux postes B qui restent non pourvus à l'ESI de Nemours, la CGT FiP souligne l'absurdité totale de cette situation qui conduira peut-être à les supprimer, alors que deux agents originaires de Fontainebleau et Paris formulent des demandes d'affectation sur ces postes depuis des années! Si ces postes ne sont qu'en sursis (« gelés » selon la Direction qui pointe du doigt une décision de la Centrale), la CGT FiP relève néanmoins qu'une future *habitude* (sic) de ce genre de pratique ne pourrait conduire qu'à la dislocation des services.

Sur l'exercice réel des fonctions de PAU sur site après réussite à l'examen, la Direction se défend d'employer le terme de requalification pour les agents concernés par le maintien sur leurs fonctions d'origine, ce cas ne répondant qu'à un « besoin ponctuel ». Le mixage des missions ne serait envisageable que sous un angle provisoire... l'essentiel étant que le lauréat touche sa prime.

À l'ordre du jour étaient inscrites neuf affectations locales, dont la CGT FP a relevé pour l'une d'entre elles une erreur de classement suite à non prise en compte de l'ancienneté administrative ! (À noter que pour les sorties d'école, l'ancienneté de l'agent est reconstituée). Après suspension de séance, la Direction a rectifié le tir...

Résultat du vote : POUR à l'unanimité.

Questions diverses :

La CGT a proposé à la Direction de mettre en œuvre de manière préventive un mécanisme de dédommagement sur de possibles pertes en crédit horaire que pourraient subir certains agents à la suite de l'accident ferroviaire de Brétigny-sur-Orge, calqué sur celui mis en place à la DRFIP 75. M. GUERMONPREZ ne s'y engage pas, attendant de voir si des demandes apparaissent.

Interpellée sur le cas d'un recours en notation-évaluation déclaré irrecevable car prétendument hors délai, la Direction s'en remet à l'arbitrage du Directeur, M. LUX. La CGT FP a fait toutefois remarquer que cette demande avait été rejetée une première fois car « prématurée », et qu'elle est à nouveau rejetée car que le délai trop long qui a été décompté est calculé en fait à partir de la date du dépôt « prématuré » !! Rappelons ici que lors de précédentes rencontres en comité technique ou entrevue informative, le Directeur avait affirmé, pour la première année de l'évaluation réformée, que les demandes de recours seraient reçues avec parcimonie et bienveillance, y compris pour les retardataires.

Enfin, deux poids deux mesures sur l'indemnisation des agents de l'ex-éditique du Val-de-Marne : c'est ce qui ressort du traitement des dossiers sur l'indemnité exceptionnelle de reconversion suite à la fermeture (contestée) du service Editique de Créteil en février dernier. Les agents reclassés dans le Val-de-Marne ont été régularisés en Juin alors que leur collègue affecté dans l'Essonne attend toujours le « bon vouloir » de RH Centrale. A suivre donc...



CAPL du 18 Juillet 2013 de la DISI Paris-Champagne Mouvements locaux de la catégorie B

Déclaration liminaire

Monsieur le Président de la CAP locale,
Mesdames et Messieurs de la Parité Administrative,
Cher-e-s Camarades,

Le 28 juin 2013, M. Christian Eckert, rapporteur du Budget, a communiqué à la presse les principales orientations stratégiques retenues par l'exécutif pour le volet « Dépenses » du projet de Loi de finances 2014. Les tendances qui en ressortent permettent aisément de juger du degré de vassalité observé par le gouvernement à l'égard des directives du Pacte européen de stabilité et des injonctions de la Cour des comptes.

La CGT Finances Publiques le constate : la « performance » budgétaire se mesure presque exclusivement sur l'ampleur des coupes prévues au niveau des dépenses, soit 14 milliards d'euros. Aux 9 milliards dont seront privés les services de l'État et les collectivités s'ajoutent 5 milliards confisqués aux régimes sociaux ; – retraites et assurance maladie. Le rapporteur du Budget qualifie ce projet de « courageux, responsable et inédit ».

- Est-il responsable de maintenir le gel du point d'indice et de réduire (une fois de plus) les primes catégorielles en ayant sous les yeux la situation préoccupante du pouvoir d'achat ?
- Est-il responsable de baisser l'enveloppe budgétaire des ministères financiers de 6,6 % dans une période où doit nécessairement s'accroître la lutte contre la fraude fiscale ?
- Est-il responsable de vouloir procéder à 2 564 suppressions de postes supplémentaires sur Bercy et ses services déconcentrés alors même que les indicateurs retraçant le niveau de stress et de surmenage atteint dans de nombreux services sont dans le rouge depuis des années ?

Pour la CGT Finances Publiques, à l'évidence non. Il n'est guère courageux de décréter des mesures impopulaires lorsqu'elles ne font qu'aggraver les difficultés des travailleurs les plus exposés (jeunes ; seniors ; salariés précaires) aux aléas du contexte socio-économique.

La CGT Finances Publiques avertit fermement les responsables de ce gâchis prémédité que tous les moyens de lutte seront mobilisés pour préserver – et renforcer – les acquis des agents, et combattre toute forme de régression menée contre les salaires, les carrières, les emplois et les retraites !

Dans ce cadre de dislocation généralisée dont les vannes sont ouvertes par la « Démarche stratégique », la CGT Finances Publiques combat pour préserver les règles de gestion favorables aux personnels, en particulier sur le terrain des mutations et affectations :

- ✓ **La première règle**, c'est le respect de la règle de l'ancienneté dans le cadre aussi du mouvement local.
- ✓ **La seconde règle**, c'est le respect des textes en cours qui prévoient encore la transformation des postes B en A PSE dès lors qu'un B PSE accède à la catégorie A. Or, cette règle n'a pas été respectée en au moins 2 circonstances (l'une Reims bénéficiant d'un hasard, et l'autre à Montreuil-Blanqui rattrapée en CAPN).
- ✓ **La troisième règle**, celle-ci non écrite, c'est que les représentants du personnel ne peuvent pas apprendre au détour des mouvements de mutations que des postes sont supprimés de facto : l'exemple patent étant celui de Nemours qui voit 2 postes administratifs non remplacés dans un même service (l'EIFI), alors même que nous avons connaissance certaine de collègues postulants sur ces postes administratifs.
- ✓ **La quatrième règle**, c'est que les collègues promus PAU dans leur corps d'origine puissent trouver es-qualification après leur affectation effective dans leur résidence, un poste en assistance. Or nous constatons que tel n'est pas le cas, au moins sur un ESI, puisqu'un collègue est maintenu sur son poste (certes qualifié PAU) hors assistance. S'agit-il d'une nouvelle orientation en particulier dans la filière fiscale ? Si tel était le cas, la moindre des choses serait d'en informer tous les personnels des ESI.